

Assistance Multi-Energies

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'Assurance : AmTrust International – Immatriculée en Irlande – Numéro d'agrément : 169384

Produit : Canalisations d'Alimentation Gaz et Installation Electrique Appartement

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la Notice d'information et les Conditions Générales disponibles sur simple demande.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Contrat d'assistance à l'habitat couvre, à l'intérieur d'un appartement occupé en qualité de propriétaire ou de locataire :

- La réparation des pannes sur l'installation électrique fixe ;
- La réparation des fuites sur les canalisations d'alimentation en gaz.

Il permet également de bénéficier d'un diagnostic sur l'installation intérieure de gaz et du remboursement du coût de la réparation des anomalies identifiées lors de ce diagnostic.

Le Contrat est conçu, distribué et géré par HomeServe, courtier en assurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ La recherche et la réparation d'une fuite sur
 - ✓ Les canalisations d'alimentation de gaz privatives à usage non collectif, situées après le compteur de gaz ;
 - ✓ Le flexible de raccordement des appareils alimentés en gaz ;
 - ✓ Les robinets d'arrêt de branchement du gaz et des appareils alimentés en gaz.
- ✓ Un nombre illimité d'interventions par année d'assurance **jusqu'à 2 000 € TTC chacune** (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).
- ✓ Un diagnostic gaz réalisé par un diagnostiqueur visant à contrôler la sécurité de l'installation intérieure de gaz.
- ✓ Un diagnostic gaz **toutes les 3 années** d'assurance et le remboursement **jusqu'à 200€ TTC** (déplacement, pièces et main-d'œuvre) **pour la réparation des anomalies** identifiées lors de ce diagnostic.
- ✓ La recherche et la réparation d'une panne électrique à l'intérieur sur :
 - ✓ Les câbles d'alimentation ;
 - ✓ Les terminaisons électriques ;
 - ✓ Le contacteur jour/nuit du chauffe-eau électrique ;
 - ✓ Les disjoncteurs
 - ✓ Les interrupteurs différentiels.
- ✓ La recherche d'une panne afin d'isoler un élément non couvert défectueux et rétablir le fonctionnement partiel ou total de l'installation électrique.
- ✓ A hauteur de **2 interventions par année** d'assurance jusqu'à **500 € TTC chacune** (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les interventions concernant :

- ✗ Les installations électriques non reliées à la terre ;
- ✗ Les appareils permettant de réguler la consommation d'énergie ; les planchers chauffants électriques ;
- ✗ Les pannes sur la chaudière ; les flexibles de raccordement aux bouteilles de gaz.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les interventions concernant les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ;
- ! Tout dommage résultant des conséquences des cas de force majeure ou causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par HomeServe.

Principales restrictions

- ! Aucune intervention ne pourra être effectuée avant l'expiration d'un délai de carence de 28 jours.
- ! HomeServe n'organisera une intervention qu'après la coupure effective du gaz par le distributeur.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le Contrat couvre les appartements situés en France Métropolitaine, accessibles par un chemin carrossable (hors îles non reliées par un pont carrossable).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

A la souscription du Contrat :

Régler la cotisation.

En cours de Contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;

Informers HomeServe d'un éventuel changement de domicile.

En cas de sinistre :

Dans le cas d'une suspicion de fuite de gaz, et avant toute intervention, fermer impérativement et immédiatement le robinet d'arrêt et contacter le distributeur de gaz pour qu'il procède à la coupure de l'alimentation générale ;

Seules les interventions organisées par HomeServe peuvent être prises en charge dans le cadre du Contrat ;

Contacters HomeServe disponible 24h/24 via votre Espace Client sur internet ou via la ligne d'assistance téléphonique dont le numéro figure dans les Conditions Particulières ;

Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de HomeServe. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du Contrat. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, chèque, ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de couverture

Le Contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières.

Un délai de carence de 28 jours à compter de la Date d'effet du Contrat est applicable pour la 1^{ère} année, pendant lequel aucune intervention ne sera prise en charge.

Fin de couverture

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa Date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée en ligne, via votre Espace Client (espace-client.homeserve.fr) ou par lettre, dans les cas et conditions prévus aux Conditions Générales.

L'assuré peut mettre fin à son Contrat notamment :

- à la Date d'échéance principale du Contrat, en adressant une notification à HomeServe, jusqu'à 20 jours avant cette date,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur,
- à l'expiration d'un délai d'un an à compter de votre première souscription au contrat.